

Anhang

zu den

Beilagen des Diariums

vom 2. Dezember 1793.

262

Durch Nachlässigkeit des Korrektors, ist die Beilage Litt. A. p. 106. des Diariums vom letzten Landtage so verunstaltet abgedruckt, daß gar kein Sinn darinn enthalten. Ueberdem ist die Beilage A. meiner bei diesem Landtage gehaltenen Relation ganz weggeblieben. Weil mir aber daran gelegen ist, Einer Hochwohlgebornen Ritter- und Landschaft der Herzogthümer Kurland und Semgallen meine Relation vollständig zu unterlegen, so habe ich als Beilage zu dem Diario dieses Landtages beide erwähnte Stücke besonders abdrucken lassen. Mitau den 20. May 1794.

H. R. B. Henking.

Le souffigné Délégué de l'Ordre Equestre de Courlande & de Semigalle, ayant l'honneur de rémettre à S. A. Mgr. Le Prince Sulkowski, Grand-Chancelier de la Couronne, Le Projêt ci-joint, dont les Articles renferment les voeux réunis de S. A. Sme. Mgr. le Duc & de l'Ordre Equestre de Courlande & de Semigalle, se flatte, que les Serenissimes Etâts assemblés daignerout y accorder leur sanction suprême.

Le premier article du Projêt ne sollicitant, que la Confirmation des anciens Droits de la Courlande & l'approbation de l'Acte de Composition, fait entre S. A. Sme. Mgr. le Duc de Courlande & L'Ordre Equestre, Le souffigné se borne de déposer dans la Chancellerie de la Couronne la traduction latine, du dit Acte dûment legalisée conformément à l'usage observé à cet egard (Litt. A.)

Quand au Sécond Article le souffigné croit de son devoir d'indiquer quoique rapidement les motifs imperieux, qui en ont nécessité la Promulgation.

L'opinion insensée d'une égalité chimerique & d'une liberté illimitée ayant passé avec les écrits publics de France en Courlande quelques Bourgeois oisifs & vains de Mitau adoptèrent cette doctrine destructive de tout Ordre social & s'empressèrent d'envoyer des Emisaires secrets dans les plus petits Bourgs de la Courlande pour propager ce nouveau Système pernicieux & pour réunir sans delais les Individus obscurs, mais séditieux, qui se trouvent repandus dans ces Duchés.

Cette coalition individuelle se forma d'abord dans les tenebres, mais enhardie par des succès apparens & les nouvelles de Varsovie, qui annonçaient le progrès de l'esprit revolutionaire dans
cette

cette Capitale, les factieux Bourgeois Courlandois levèrent le masque, & ne gardant plus de mesure ils prennent tantôt le titre de Membres réunis de l'Ordre civil & tantôt des villes réunies. Imitant la marche française ils dressent une petition & pour ne pas laisser de doute sur leurs sentimens ils y articulent sans honte comme sans crainte la maxime: — „que La France n'a pû rendre „heureuse ses sujèts qu'en renversant l'ancien Systême vicieux de „son Gouvernement.“ Après cette Profession de leurs Principes remise à la Chancellerie Ducale le 12. Juin 1790, ils nomment de foidifans Deputés pour la Diète de Varsovie, malgré les Protestations des Classes les plus utiles & les plus nombreuses des Villes & malgré les reclamations de l'Ordre Equestre justement allarmé de ce Jacobinisme effrené; ils choisissent pour leurs Représentans deux petits Marchands, à qui l'audace tient lieu de fortune & de talens & un Bourgeois étranger, devenu Professeur à Mitau, pour avoir traduit du français quelques écrits licentieux tendans surtout à égarer, par le developpement specieux des nouveaux dogmes incendiaires, la foule ignorante.

A l'arrivée de ces foidifans Députés ordinis civici à Varsovie, le Délegués de l'Ordre Equestre s'empresstent de les faire connoître comme de factieux temeraires sans aucun titre légal, même quant à la forme, & cette Note remise dans un tems ou l'exaltation était à son comble à Varsovie, prouve bien evidemment la marche ferme et les Principes surs & immuables, qui animent l'Ordre Equestre de Courlande. Aussi le Souffigné à l'honneur d'annexer ici (Litt. B.) cette Note officielle, dont la manifestation solennelle faite dans un tems si orageux suffirait seule pour demontrer l'illegalité de tout ce, que l'on se permit alors à Varsovie au sujèt de la Courlande, si d'ailleurs toutes les operations de la dite Diète n'étaient déjà frappées de nullité tant par la Sme. République Elle même, que par Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, cette Auguste Garante & Protectrice de la Constitution politique de la Courlande.

Le Souffigné tire donc un voile officieux sur l'inconcevable manière, dont L'Ordre Equestre fut traité de cette Diète révolutionnaire;

tionnaire; sur l'oubli absolu de toutes les Conventions les plus sacrées; sur la violation ouverte des Pactes primitifs & passe avec plaisir à cette époque, ou S. A. Sme. Mgr. le Duc detrompé de l'illusion, dont on l'avait entouré, apprit enfin jusqu'à quel point on avait osé l'abuser au sujet de Bourgeois, par des insinuations aussi artificieuses que mensongères S. A. Sme. apprit avec étonnement que le but de la Cabale Bourgeoise de Courlande ne tendait à rien moins, „ qu'à anéantir toutes les Prérrogatives de „ la Noblesse en se les arrogeant — à s'eriger en Ordre politique „ dans l'Etat & à se soustraire entièrement à l'autorité Ducale & „ constitutionnelle de la Courlande,“ sous le prétexte mal fondé, que le Bourgeois de Courlande relèvent directement de la Suzeraineté de la Pologne.

Cette assertion quelque fausse & révoltante qu'elle soit fût néanmoins applaudie à la dernière Diète révolutionnaire de Varsovie & peut être aurait-on nivelé tout en Courlande, si l'Immortelle Catherine n'eut rendu à ces Duchés le calme & la certitude heureuse d'être désormais à l'abri de toute persécution & innovations ultérieures de ce genre.

C'est sous de tels auspices, que S. A. Sme. Mgr. le Duc vient de casser conjointement avec l'Ordre Equestre la coalition criminelle de quelques Individus Bourgeois de Courlande & d'anéantir les écrits seditieux publiés par ces Perturbateurs du repos public ainsi, que le *Laudum Publicum* dûment legalisé & ci-joint (Sub Litt. C.) le constate évidemment.

Le Souffigné croirait offenser la Sme. République assemblée, s'il doutait un instant de Sa Satisfaction à confirmer deux Actes, qui peuvent seuls assurer la tranquillité & le bonheur de la Courlande.

En effet le Premier établit sur des bases claires, positives & motivées, l'harmonie parfaite & durable entre le pouvoir Ducal & les justes Droits de la Noblesse & écarte par là & pour jamais tout germe d'altercation; l'autre Acte étouffant, jusque dans Sa source une coalition, criminelle dans son origine, illégale dans sa forme, répréhensible dans ses opinions & dangereuse

gereufe dans ses consequences, prévient le retour de toutes ces factions ténébreuses, en les distinguant soigneusement avec la marche constitutionnelle, que les Villes soumises immédiatement au Gouvernement de la Courlande pourraient tenir dans le cas qu'elles eussent quelques plaintes ou prières à faire au dit Gouvernement.

L'équité & la Sageffe de la Sérénissime Republique assemblée la sollicitent également, à ne pas retarder la Confirmation désirée, qui constatera l'intérêt, qu'elle daigne prendre au bonheur de la Courlande. Cette Demarche de stricte justice, effacera du coeur profondément ulcéré de l'Ordre Equestre de Courlande, le souvenir douloureux du passé & reserrera ces liens sacrés, qui ne peuvent subsister que par une observation religieuse & réciproque des Pactes volontaires, qui sont les bases & les garans de l'Union de la Courlande avec la Pologne.

Grodno ce 15. Octobr. 1793.

H. C. B. v. Heyking.
